



Le Château du Châtelard ne devrait pas devenir une PPE pour riches, selon le représentant du propriétaire qui reste encore, pour l'instant, anonyme.

Chantal Dervey

Le concierge du Château a obtenu un accord

PATRIMOINE Le concierge du Château du Châtelard (VD) avait été chassé illégalement de son logement de fonction par le nouveau propriétaire. Les deux parties ont trouvé un accord devant le Tribunal des baux.

La société genevoise Alenas Investments est le nouveau propriétaire du Château du Châtelard, situé à Clarens (VD), depuis début 2013. Mi-avril, le «baron» avait chassé illégalement le concierge de son logement de fonction («Le Matin Dimanche» du 21 avril). Après avoir fait appel à la justice, le lésé avait pu récupérer ses clés une semaine plus tard. Et, vendredi dernier, il a trouvé un accord avec la partie adverse.

Travaux vérifiés

Autre épine dans le pied du nouveau propriétaire: les locataires encore présents dans le château avaient alerté les autorités sur d'éventuels travaux effectués sans autorisation sur ce monument moyenâgeux, classé au patrimoine suisse et donc sous haute protection. Michèle Antipas, conservatrice cantonale adjointe, s'est rendue sur place mardi dernier: «Cette visite nous a rassurés. Nous avons constaté qu'aucuns travaux sans autorisation n'ont été effectués sur le bâtiment. Et pour l'instant il n'y a pas de projet d'intervention.»

Sereine, la conservatrice adjointe a toutefois constaté la pose récente de deux portails métalliques gris qui jurèrent avec le caractère historique de l'architecture. Elle a aussi pris note de la présence douteuse de tas de mobilier dans la cour intérieure. Rien de grave, selon elle: «Nous avons demandé de remplacer rapidement les

portails par des éléments plus adéquats. Quant aux meubles dans la cour, ils sont modernes et usagés.»

La visite des autorités s'est faite en présence de Charles Giscard d'Estaing, le neveu de l'ex-président français, et de Georges Jucker, un homme d'affaires montreuvisien. Les deux personnes se déclarent représentants du propriétaire. «Ce dernier était aussi présent lors de ma visite. Mais je ne peux pas vous révéler son nom. Il veut rester discret», ajoute la conservatrice adjointe, qui affirme avoir eu accès à toutes les pièces du château.

Michèle Antipas s'est déclarée également satisfaite de voir «qu'il y a encore des locataires» dans les murs. L'ancien propriétaire avait l'habitude de louer une partie des annexes. Alors qu'Alenas Investments voudrait vider les lieux. «Ils devront effectivement tous partir», explique-t-elle sans pouvoir préciser quel sera l'avenir du Châtelard. Selon elle, les départs seront effectués dans les règles.

Jean-Bernard Buchs, administrateur d'Alenas, explique qu'il n'y a pas de problème au Château. Même s'il reconnaît qu'il y a eu un «manque de communication au départ». Et que ses troupes se sont montrées «maladroites dans certaines situations». Il ajoute que le nouveau propriétaire se dévoilera le jour où le futur du Château sera précisé. «Il est clair que ce bien ne sera jamais rentable, avance-t-il. L'idée n'a jamais été d'en faire une PPE pour riches et encore moins de sous-traiter cet emblème au public.» Pour l'instant, la vie continuerait comme avant dans le domaine. Après six mois d'interruption, l'Association des Amis d'Arabesque a repris du service. Elle organise aujourd'hui à 17 h un concert au château. **Dominique Botti**

«La prison fait pression pour qu'il passe à table»

CHAMP-DOLLON Un détenu est placé six mois en régime de sécurité renforcée suite à la découverte de cinq téléphones portables dans sa cellule. Son avocat dénonce une sanction déguisée pour le pousser à la délation.

Laurent Keller

laurent.keller@lematindimanche.ch

Cinq téléphones portables, quatre chargeurs et une carte SIM ont été trouvés le 15 mars dernier dans la cellule d'Y. M., un détenu âgé de 33 ans. Du matériel neuf, caché notamment dans un sac plastique noyé dans la cuvette des WC. Dès le lendemain, Y. M. a été placé en cellule forte pour une durée de cinq jours, la sanction maximale. A sa sortie du cachot, les visites, les achats et l'usage des moyens audiovisuels lui ont été interdits pendant quinze jours. Le Procureur général a confié l'enquête pénale à la «police des polices» (IGS). Longuement interrogé sur la provenance des téléphones, Y. M. n'a pas parlé. Le directeur de Champ-Dollon a alors décidé, le 19 mars, de placer Y. M. en régime de sécurité renforcée pendant 6 mois. «Cette mesure est une sanction déguisée, accuse Me Nicola Meier. Elle est illégale et vise à bafouer son droit fondamental, celui de se taire!» Pour l'avocat genevois, l'unique objectif de l'isolement d'Y. M. est en effet d'obtenir des informations sur la provenance des objets illicites.

«Pression psychique»

Y. M. subirait une «insupportable» pression psychique: «Soit il se met à table, et divulgue le nom de la personne qui lui a remis les téléphones, soit il reste isolé jusqu'au terme de la mesure, voire au-delà, puisqu'elle est renouvelable». Pour appuyer sa thèse, Me Meier reproduit dans son recours cette phrase du directeur de Champ-Dollon: «Le comportement de M. Y. M. fera l'objet d'une évaluation régulière pouvant conduire, le cas échéant, à une proposition de levée de la mesure avant terme.» Maintient-on Y. M. dans un régime strict pour le contraindre à parler? «Non, répond Constantin Franziskakis, directeur de Champ-Dollon. Aucune pression n'est exercée à l'encontre de quiconque. Les détenus

surpris en possession d'objets prohibés tels que des téléphones portables sont sanctionnés. Généralement par un placement en cellule forte.»

Ce qu'un tel régime implique? Y. M. n'a aucun contact avec les autres détenus: il dort seul, prend ses repas seul et reste seul dans sa cellule toute la journée sous réserve d'une heure de promenade individuelle. Pour Me Meier, cette «nouvelle sanction» est illégale. «Même les prisonniers ont des droits, n'en déplaise à certains, et lorsque

la sauvegarde de la sécurité collective. «Je prends ce type de décision, par exemple lorsqu'un détenu organise un véritable trafic de téléphones portables. C'est très grave. La sécurité de la prison est en jeu, des évènements peuvent être organisés et des témoins peuvent être influencés.» En général, la sécurité renforcée est décidée à l'encontre de prisonniers qui se sont battus, ont agressé le personnel ou tenté de s'évader.

L'argument de la sécurité collective ne convainc pas Me Meier. Y. M. ne représente plus une menace pour la prison, estime-t-il. Les téléphones ayant été confisqués, une fouille régulière de sa cellule serait suffisante. «Le seul but de la mesure est à l'évidence de le pousser à la délation, ce qui pourrait mettre son intégrité physique en danger», insiste l'avocat.

LE CHIFFRE

6 mois

C'est le temps que passera le détenu Y. M. en régime de sécurité renforcée sur décision de la direction de Champ-Dollon.

l'on prive quelqu'un de sa liberté, il faut être particulièrement attentif au respect du peu d'espace qui lui reste.»

Constantin Franziskakis réfute l'illégalité de la mesure. Il précise que le placement en régime de sécurité renforcée n'est pas une sanction mais une mesure administrative explicitement prévue par le règlement (l'art. 50 du règlement de la prison autorise l'interdiction de la détention en commun si elle présente des risques pour

Eviter un nouveau trafic

«Nous organisons des fouilles de cellule aussi souvent que nous le jugeons utile, rétorque Constantin Franziskakis. Maintenant, je dois aussi tout faire pour éviter qu'un trafic de téléphones portables n'existe à nouveau. D'où les mesures prises.»

Un recours contre la décision du directeur de Champ-Dollon a été déposé le 18 avril auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice. Il demande l'annulation de la mesure et l'indemnisation d'Y. M. ●

LA POLICE DES POLICES ENQUÊTE



OLIVIER JORNOT
Procureur général
Une enquête pénale a été ouverte et confiée à l'IGS

Pourquoi avez-vous mandaté l'Inspection générale des services (IGS)?

Le directeur de Champ-Dollon m'a signalé les faits. J'ai ouvert une enquête pénale et l'ai confiée à l'IGS car elle mène déjà plusieurs investigations similaires à Champ-Dollon. La présence de téléphones permet aux détenus de communiquer avec l'extérieur, ce qui nuit aux enquêtes, mais aussi entre eux, ce qui met la sécurité des gardiens en danger.

Suspectez-vous les gardiens?

Nous n'excluons aucune piste. La

quantité et la qualité des portables saisis nous laissent penser qu'ils ne sont pas entrés dans un ballon de foot lancé par-dessus le mur d'enceinte, comme c'est déjà arrivé. Le mode opératoire n'est pas artisanal.

Où en est l'enquête de l'IGS?

A ce stade précoce, je n'ai pas encore connaissance des résultats de l'enquête. Nous saurons bientôt s'il y a matière à poursuivre. La vérité, c'est que tout ce cirque n'aurait pas lieu si l'installation de brouillage était en service. Si les téléphones sont aussi recherchés dans la prison, c'est qu'on peut encore s'en servir.

Pouvez-vous négocier un rabais de peine en échange d'informations?

Non, c'est une des limites de l'exercice. L'allègement de peine négocié n'existe pas dans l'ordre juridique suisse. ●

Une élue PDC veut que les profs restent en classe jusqu'à 17 h 30

ACCUEIL Députée argovienne et porte-parole du PDC Suisse, Marianne Binder a une solution qui ne coûte rien pour assurer l'accueil extrascolaire: les profs restent dans la classe jusqu'en fin de journée.

«Quand j'étais enseignante à Baden, j'avais pris l'habitude d'arriver à l'école dès 7 h 30 et d'y être jusqu'en fin de journée. J'y faisais le travail de tout enseignant: je corrigeais les copies et préparais les leçons suivantes. Ainsi, ma classe était ouverte et j'avais toujours quelques élèves qui restaient avec moi. Ils faisaient leur devoir ou lisaient, à midi comme en fin de jour-

née.» Aujourd'hui, Marianne Binder n'est plus enseignante. Porte-parole du PDC Suisse, elle vient d'être élue au Grand Conseil argovien. Jeune députée donc, elle veut utiliser son expérience pour en faire une règle. «Je vais effectivement faire cette proposition: l'école doit rester ouverte plus longtemps, jusqu'à 17 h 30 par exemple. On doit trouver des solutions pour l'accueil extrascolaire et celle-ci, non contraignante pour l'enfant ou les parents, ne coûte rien.» Evidemment, elle imagine déjà les résistances. «Mais on peut organiser un tournon entre les enseignants! Et il n'y a pas de raison qu'ils fassent une partie de leur travail à la maison. Leur lieu de travail, c'est l'école!»



La proposition de Marianne Binder ne fait pas l'unanimité.

Keystone

Quels parents ne souhaitent pas une telle offre? «J'y adhère complètement, répond ainsi Ariane Mudry, de l'Association des parents de Sion. D'ailleurs, je connais des exemples d'enseignants qui restent plus longtemps pour aider certains élèves à faire leurs devoirs. Ils le font sur une base volontaire et ne comptent pas leurs heures!» Ariane Mudry doute cependant qu'on puisse institutionnaliser cette pratique. «Il s'agit d'une question de responsabilité et si ça devient une norme, la gratuité ne me paraît guère envisageable», estime-t-elle. Un scepticisme partagé au carré par Oscar Tosato, conseiller municipal lausannois en charge des écoles. «Nous devons trouver des synergies et penser à une coordination

concertée entre l'enseignement et l'accueil extrascolaire, c'est évident. Par exemple dans le domaine des devoirs et du soutien scolaire, dit-il. Mais attention à ne pas confondre les fonctions. Il est hors de question qu'on demande à des enseignants, qui ont déjà des journées chargées, de faire en plus de la surveillance. Et il faut penser aussi à l'enfant. Il a besoin d'autres personnes de références et de pouvoir faire la différence entre l'école et l'accueil». Georges Pasquier, président du syndicat des enseignants romands, voit également d'un très mauvais œil ce mélange des genres. «L'enseignant est là pour faire passer des connaissances, pas pour faire de la garde», déclare-t-il. **Magalie Goumaz**